

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

À une séance extraordinaire du Conseil local pour la Municipalité de Saint-Épiphane tenue au chalet des patineurs, le jeudi 18 décembre 2014, à 20:00 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents :

Messieurs les conseillers	Vallier Côté
	Hervé Dubé
Mesdames les conseillères	Pâquerette Thériault
	Nathalie Pelletier
	Céline D'Auteuil
Monsieur le maire	Renald Côté

tous formant quorum.

Était absent :

Monsieur le conseiller	Sébastien Dubé
------------------------	----------------

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, assure la prise des notes.

La séance débute par le mot de bienvenue prononcé par monsieur le maire, Renald Côté, qui s'assure qu'il y a quorum.

**14.12.340**  
**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel quel.

**14.12.341**  
**ADOPTION DU BUDGET 2015**

**ATTENDU QUE** le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le budget 2015 de la Municipalité qui se détaille comme suit :

**CHARGES**

Administration générale	290 212 \$
Sécurité publique	154 676 \$
Transport	741 546 \$
Hygiène du milieu	271 052 \$
Santé et bien-être	16 525 \$
Aménagement, urbanisme et développement	52 065 \$
Loisirs et culture	124 021 \$
Frais de financement	12 808 \$
<b>SOUS-TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 662 905 \$</b>

**AMORTISSEMENT** - 243 762 \$

**FINANCEMENT ET AFFECTATIONS**

Remboursement de la dette à long terme	66 218 \$
Réserve financière réseau aqueduc et égout	4 410 \$
Réserve financière équipements incendie	6 250 \$
Surplus accumulé non affecté	-92 825 \$
Activité d'investissement	139 312 \$
<b>TOTAL FINANCEMENT ET AFFECTATIONS</b>	<b>123 365 \$</b>

**TOTAL DES CHARGES** **1 542 508 \$**

## REVENUS

Taxes	951 322 \$
Paiements tenant lieu de taxes	9 648 \$
Autres revenus	273 315 \$
Transferts	308 223 \$

**TOTAL DES REVENUS 1 542 508 \$**

### 14.12.342

#### **PRÉSENTATION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2015-2016-2017**

**ATTENDU QUE** le conseil doit adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2015, 2016 et 2017 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui suit :

Total des dépenses anticipées :

2015 :	835 949 \$
2016 :	50 000 \$
2017 :	0 \$

La ventilation de ces immobilisations apparaît dans le programme triennal des immobilisations 2015, 2016 et 2017, en annexe de ce procès-verbal.

### 14.12.343

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 324-14 PORTANT SUR LA TAXATION ET LA TARIFICATION 2015**

**ATTENDU QUE** le conseil doit adopter un règlement portant sur la taxation et la tarification 2015 ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion de ce règlement a été donné à la session régulière du lundi 8 décembre 2014 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement no. 324-14 portant sur la taxation et la tarification 2015 soit et est adopté.

**Article 1** Le taux de la taxe foncière de base est fixé à 0,76475 \$ /100 \$ pour l'année 2015.

**Article 2** Les taux des taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous sont fixés pour l'année fiscale 2015 :

Taxe foncière « Sûreté du Québec » :	0,09322 \$ /100 \$
Taxe foncière « Voirie locale » :	0,68294 \$ /100 \$
Taxe foncière « Supralocal » :	0,01866 \$ /100 \$
<b>Pour un total de taxes de</b>	<b>1.55957 \$ /100 \$</b>

Le tarif de compensation « Aqueduc et égout » est fixé et établi de la façon suivante :

◆	Catégorie chalet	0 – 16 667 gallons	98 \$
◆	Résidence, commerce et		
◆	entreprise	0 – 40 000 gallons	300 \$
◆	Garage	0 – 100 000 gallons	351 \$
◆	Hôtels, bars, restos	0 – 300 000 gallons	863 \$
◆	Habitations collectives	0 – 300 000 gallons	1 524 \$

Pour toute consommation excédant les maximums permis, le taux additionnel est de 2,00 \$ du mille (1 000) gallons d'eau excédentaire, selon les modalités

du règlement numéro 120, en vigueur et dûment amendé.

Une taxe spéciale annuelle de 10 \$, sur tous les immeubles imposables du territoire de la Municipalité de Saint-Épiphane, en vue de créer une réserve financière pour l'amélioration du réseau d'eau potable, est reconduite pour l'année 2015. Les unités d'évaluation d'un logement et plus sont touchées par cette taxe annuelle spéciale. Sont exclues les propriétés de lots à bois sans aucune construction.

**Article 3** Le tarif de compensation pour les services de l'enlèvement et du transport des ordures est fixé selon le nombre d'unités et selon le prix tel que mentionné ci-dessous :

◆ Logement, résidence et bar supplémentaire-	1 unité	98,09 \$
◆ Résidence saisonnière -	0.5 unité	49,05 \$
◆ Fermes enregistrées –	2,0 unités	196,18 \$
◆ Épiceries –	2,5 unités	245,23 \$
◆ Restaurants –	2.5 unités	245,23 \$
◆ Garages –	2,5 unités	245,23 \$
◆ Hôtels et bars –	2 unités	196,18 \$
◆ Ateliers, entreprises –	1,5 unité	147,14 \$
◆ Commerces de service	1,5 unité	147,14 \$
◆ Commerces de détail	1,5 unité	147,14 \$
◆ Casse-croûte	1,5 unité	147,14 \$
◆ CLSC	8 unités	784,73 \$
◆ Habitations collectives	6 unités	588,55 \$

Le tarif de compensation pour les services de l'enfouissement des ordures est fixé à :

◆ Logement, résidence et bar supplémentaire-	1 unité	58,01 \$
◆ Résidence saisonnière -	0.5 unité	29,01 \$
◆ Fermes enregistrées –	2,0 unités	116,03 \$
◆ Épiceries –	2,5 unités	145,04 \$
◆ Restaurants –	2.5 unités	145,04 \$
◆ Garages –	2,5 unités	145,04 \$
◆ Hôtels et bars –	2 unités	116,03 \$
◆ Bars supplémentaires	1 unité	58,01 \$
◆ Ateliers, entreprises –	1,5 unité	87,02 \$
◆ Commerces de service	1,5 unité	87,02 \$
◆ Commerces de détail	1,5 unité	87,02 \$
◆ Casse-croûte	1,5 unité	87,02 \$
◆ CLSC	8 unités	464,11 \$
◆ Habitations collectives	6 unités	348,08 \$

**Article 4** Le tarif de compensation pour la collecte et le traitement des matières organiques est de 35,30 \$ par matricule usager.

**Article 5** Une taxe spéciale de 52,47 \$ par bac brun livré est établie, en 2015 seulement, pour l'achat et la livraison des bacs bruns avec petits bacs de comptoir.

**Article 6** Le Conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou tarifs de compensation sont payables en quatre (4) versements égaux, le premier versement étant dû le 31 mars 2015, le second versement étant dû le 30 juin 2015, le troisième versement étant dû le 30 septembre 2015 et le quatrième versement le 30 novembre 2015. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant trois cents dollars (300 \$) pour chaque unité d'évaluation.

**Article 7** Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la Municipalité de Saint-Épiphane demeure fixé à

18 % pour l'année 2015 et pour tous les comptes antérieurs.

Un escompte de deux pour cent (2 %), sur le deuxième, le troisième et le quatrième versement, est accordé aux contribuables qui paient leur compte de taxes, supérieur à trois cents dollars (300 \$), avant la date ou à la date d'échéance du premier versement de 2015.

Des frais de 50 \$ seront facturés pour tous les chèques sans provisions suffisantes.

Le délai pour l'application des intérêts sera de cinq jours ouvrables.

**Article 8** Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

**14.12.344**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 20 h 26.

**14.12.345**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur le conseiller Vallier Côté et acceptée à l'unanimité des conseillers à 20 h 27.

---

Renald Côté, maire

---

Nicolas Dionne, directeur général et  
secrétaire-trésorier